

## CAHIER DES CHARGES

### MISE EN FORME ET IMPRESSION EN 2019 DE FICHES D'INFORMATION SUPPORTS DE COMMUNICATION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

#### **ARTICLE 1 :                    DEFINITION DU PROJET**

Dans la continuité de ses missions, le Parc national des Pyrénées, établissement public national, édite une série de fiches d'information sur son territoire, les modes et conseils d'accès, ses publications ainsi que les services qu'il propose.

Ces dépliants sont diffusés dans les maisons du Parc national des Pyrénées, dans les offices de tourisme des différentes vallées. Ces documents sont aussi mis à disposition des scolaires, des visiteurs qui recherchent des informations sur le Parc national des Pyrénées et de répondre aux nombreuses demandes d'information nous parvenant par courrier ou par message électronique.

L'impression de ces fiches s'effectue chaque année.

#### **ARTICLE 2 :                    DESCRIPTION TECHNIQUE**

Chaque parc national français se doit de respecter une charte graphique précise et stricte pour l'édition de ses documents de communication. Cette identité visuelle doit être reprise et respectée. Les modèles des fiches éditées en 2018 sont consultables sur notre site internet

La consultation porte sur la mise en forme et l'impression, en 2019, de fiches suivantes :

- *A la découverte des mammifères*
- *A la découverte des oiseaux*
- *A la découverte de la flore*
- *Pourquoi interdire les chiens ?*
- *Pourquoi interdire les chiens ? (en espagnol)*

Le nombre d'exemplaires peut varier d'une année sur l'autre et peut être ajusté selon les besoins du parc national.

## 1 - Mise en forme des fiches information

Le prestataire devra concevoir, selon la charte graphique qui lui sera communiqué, chacune de ces fiches. Les textes et les illustrations graphiques sont transmis sous forme de disquette informatique ou de C.D. Rom.

Les dépliants suivants seront à mettre en forme :

- *A la découverte des mammifères* 5 volets
- *A la découverte des oiseaux* 5 volets
- *A la découverte de la flore* 5 volets
- *Pourquoi interdire les chiens* 1 volet R/V
- *Pourquoi interdire les chiens ?(en espagnol)* 1 volet R/V

## 2 - L'impression

L'impression se fera soit en bichromie soit quadrichromie selon les dépliants.

- *A la découverte des mammifères*
  - impression : au recto (*noir + une couleur*), au verso (*noir*),
  - format fini : 105 x 210 millimètres,
  - format ouvert : 524 x 210 millimètres
  - papier : Cyclus offset 130grammes / m2  
ou équivalent avec respect des normes environnement,
  - façonnage : plis parallèles roulés
  - nombre d'exemplaires 20 000 exemplaires/**option possibilité amalgame avec autre fiche même format même quantité**
  - conditionnement : par paquets de 100 et par carton format A4.
- *A la découverte des oiseaux*
  - impression : au recto (*noir + une couleur*), au verso (*noir*),
  - format fini : 105 x 210 millimètres,
  - format ouvert : 524 x 210 millimètres
  - papier : Cyclus offset 130grammes / m2  
ou équivalent avec respect des normes environnement,
  - façonnage : plis parallèles roulés
  - nombre d'exemplaires 20 000 exemplaires/**option possibilité amalgame avec autre fiche même format même quantité**
  - conditionnement : par paquets de 100 et par carton format A4.
- *A la découverte de la flore*
  - impression : au recto (*noir + une couleur*), au verso (*noir*),
  - format fini : 105 x 210 millimètres,
  - format ouvert : 524 x 210 millimètres
  - papier : Cyclus offset 130grammes / m2  
ou équivalent avec respect des normes environnement,
  - façonnage : plis parallèles roulés

- nombre d'exemplaires 20 000 exemplaires/**option possibilité amalgame avec autre fiche même format même quantité**
- conditionnement : par paquets de 100 et par carton format A4.

- Pourquoi interdire les chiens ?

- Impression 1 volet recto verso noir
- format fini : 105 x 210 millimètres
- papier : Cyclus offset 130 grammes / m2  
ou équivalent avec respect des normes environnement,
- nombre d'exemplaires 5 000 exemplaires/**option possibilité amalgame avec autre fiche même format même quantité**
- conditionnement : par paquets de 100 exemplaires et par carton format A4

- Pourquoi interdire les chiens ?(en espagnol)

- Impression 1 volet recto verso noir
- format fini : 105 x 210 millimètres
- papier : Cyclus offset 130 grammes / m2  
ou équivalent avec respect des normes environnement,
- nombre d'exemplaires 5 000 exemplaires/**option possibilité amalgame avec autre fiche même format même quantité**
- conditionnement : par paquets de 100 exemplaires et par carton format A4

L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

## 2 - La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en pdf.

Un fichier basse définition téléchargeable sur notre site internet doit être fourni.

Enfin, les fichiers natifs de tous les dépliants doivent également être transmis pour les archives du Parc national des Pyrénées.

## 3 - La livraison

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, au Parc national des Pyrénées sis 2 rue du IV Septembre à Tarbes (65000) en un seul point en rez de chaussée. Le déchargement est à la charge de la compagnie de transport retenue par le prestataire.

## 4 - Propriété

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette de chacune des fiches, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 3 :**

## **PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

- A la découverte des mammifères 5 volets 20 000 exemplaires  
**option possibilité amalgame**

- A la découverte des oiseaux	5 volets	20 000 exemplaires <b>option possibilité amalgame</b>
- A la découverte de la flore	5 volets	20 000 exemplaires <b>option possibilité amalgame</b>
- Pourquoi interdire les chiens	1 volet	5 000 exemplaires <b>option possibilité amalgame</b>
- Pourquoi interdire les chiens (en espagnol)	1 volet	5 000 exemplaires <b>option possibilité amalgame</b>

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises, les détails techniques et la quantité.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs et / ou certifications de l'entreprise,
- pertinence du choix du papier,
- qualité de l'impression,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

#### **ARTICLE 5 : DATE DE MISE A DISPOSITION ET LIVRAISON**

Les produits imprimés devront être livrés au siège du Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV Septembre à Tarbes (65000) quatre semaines après l'envoi du bon de commande et des sources.

#### **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU  
 Chef du service Communication  
 Parc national des Pyrénées

2, rue du IV septembre – BP 736  
65007 TARBES cedex  
Tel : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 14 41

Madame Marie-Christine TORRENTE  
Assistante service communication  
Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre – BP 736  
65007 TARBES cedex  
Tél. : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 16 41  
E-mail : [pnp.torrente@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.torrente@espaces-naturels.fr)

## **ARTICLE 7 : ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES cedex

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le 20 juillet 2019 à 12 heures, quelque soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé conformément aux prescriptions du chapitre 3,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un modèle de papier répondant aux exigences du Parc national des Pyrénées,
5. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
6. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
7. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
8. une liste de référence ou de référents,
9. DC7 en cours de validité ou équivalent,
10. fiche d'identité ci-jointe
11. RIB

## **ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande, qui sera signé par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Ce bon de commande précisera la quantité à éditer.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002. L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le 20 juin 2019

© Parc national des Pyrénées